

UNDT/2016/121, Rehman

Décisions du TANU ou du TCNU

L'UNDT a constaté que, comme il n'y a pas de lien suffisant entre sa non-sélection au poste annoncé et les termes de son rendez-vous précédent, la demande est rejetée comme une ratione personae irrécouvrable. Nexus suffisant (Personae Ratione): un ancien membre du personnel a debout pour contester une décision administrative le concernant si les faits donnant naissance à sa plainte, se sont levés en partie ou ont résulté de son emploi. Il doit y avoir un lien suffisant entre l'ancien emploi et la décision attaquée. En l'absence de toutes dispositions accordant des droits aux anciens membres du personnel en ce qui concerne les demandes de postes émis après leur séparation, ils n'ont pas de position légale en ce qui concerne leur non-sélection à ce poste.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté sa non-sélection pour un poste annoncé après sa séparation du service après la fin de son contrat à durée déterminée.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Rehman

Entité

FNUE

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2016/79

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

6 Sep 2016

Duty Judge

Juge Downing

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Personnel (ratione personae)

Droit Applicable

Instructions Administratives

TCNU Règlement de procédure

- Article 9

TCNU Statut

- Article 3.1(b)

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)

UNICEF Instructions administrative

- CF/IA/2010-001

Jugements Connexes

UNDT/2016/097

2011-UNAT-148